

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

**ASSEMBLEE GENERALE
DU COMITE SYNDICAL
DU 22 MARS 2022**

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL

Le 22 mars 2022 à 18 heures, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Malik HECHAÏCHI, Président du Syndicat, à la Salle Claude Terrasse à L'ARBRESLE :

COMMUNE	TITULAIRES	Présent	Représenté par le suppléant	Représenté par pouvoir	Absent	SUPPLEANTS	Présent en représentation du Titulaire
AFFOUX	Thierry BEAUX	1				Sophie CHASSAGNEL	
AIGUEPERSE	Jean-François ALEXANDRE				1	Cédric JOMAIN	
ALIX	Pascal LEBRUN	1				Fabien DUPIN	
AMBERIEUX D'AZERGUES	Nathalie FAYE	1				Jean-François BRENNER	
AMPLEPUIS	Thierry THOLIN	1				Lydie AUGAY	
AMPUIS	Olivier PASCUAL				1	Richard BONNEFOUX	
ANCY	Thomas DUTOUR				1	Charlotte MESTRE	
ANSE	Xavier FELIX	1				Luc FERJULE	
ARBRESLE (L')	Gilles PEYRICHOU	1				Fabrice MUSCEDERE	
ARDILLATS (LES)	Jean-Paul CIMETIERE		1			Hervé MACHEREZ	1
ARNAS	Daniel DEMARE				1	Philippe JAMEY	
AVEIZE	Jean-Yves BLANCHARD				1	Frédéric RIVOIRE	
AZOLETTE	Jean-François MORTAMET				1	Nicole BRIDAY	
BAGNOLS	Thierry TRONCY				1	Patrick LEGRAIN	
BEAUJEU	Sylvain SOTTON	1				Gérard CHEMARIN	
BEAUVALLON	Florian DELERIS				1	Philippe MERLANCHON	
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Malik HECHAÏCHI	1				Thierry DUBREUIL	
	Alain MOUGIN			1			
BELMONT	Dejan STAMENKOVIC				1	Bertrand MARION	
BESSENAY	Bernard PINET			1		Karim NAILI	
BIBOST	Frédéric BONNARD		1			Jean-Philippe CHAUX	1
BLACE	Fabrice LONGEFAY				1	Laurent CARVAT	
BREUIL (LE)	Emmanuel MOYNE				1	Christophe SUBRIN	
BRINDAS	Bertrand DUPRÉ				1	Pierre MARTIN	
BRULLIOLES	Alain FRANÇON	1				Jean-Paul GOULEME	
BRUSSIEU	Serge RUIZ			1		Jean-Christophe DUSSUD	
BULLY	Jean-Yves PERRET	1				Jean-François CHEVALIER	
CENVES	Gérard LAROCLETTE				1	Dominique RAYMOND	
CERCIE	Christophe CLAUZEL				1	Stéphane CARÈME	
CHABANIÈRE	Jean-Pierre CID				1	Yoann VINDRY	
CHAMBOST ALLIERES	Vincent CORGIER				1	Sylvain DUMORD	
CHAMBOST LONGESSAIGNE	Richard SOULARD				1	Adrien DUBOST	
CHAMELET	Alain CHAMBRU				1	Pierre CALA	
CHAPELLE S/ COISE (LA)	Baptiste BORDET	1				Guy JACOUD	
CHAPONNAY	Nicolas VARIGNY		1			Bernard THOMAS	1
CHARENTAY	Ludovic VENET				1	Fabienne LAMOTTE	
CHARNAY	Guy BONAMY	1				Jean-François DECHERF	
CHATILLON D'AZERGUES	Pierre Yves LANGE				1	Michèle JARRIGE	
CHAUSSAN	Alain ROLLAND			1		Laurence RABOISSON-CROPPI	
CHAZAY D'AZERGUES	Jean-Pierre DEBIESSE	1				Albert SZOSTEK	
CHENAS	jacques DUCHET				1	Henry BAILLY	
CHENELETTE	Geneviève AYMARD		1			Jonathan HAMMOUN	1
CHERES (LES)	Jean-Marc DUMONTET	1				Pascal BENOIT	
CHESSY LES MINES	Jean-Noël BERERD				1	Vincent BRAVO	
CHEVINAY	Frédéric PAULUIS	1				Yoan LEVITE	
CHIROUBLES	Laurent MORIN				1	Gontran BODESCOT	
CIVRIEUX D'AZERGUES	Loïc BOUCHARD		1			Jean-Pierre LIOBARD	1
CLAVEISOLLES	Dominique DESPRAS	1				Sébastien LAVAL	
COGNY	Benjamin MOUTET	1				Rémi AURION	
COISE	Pascal MURIGNEUX	1				Pierre-Emmanuel GRANGE	
COLOMBIER SAUGNIEU	Georges VISCOGLIOSI	1				Arnaud CORDIER	

COMMUNE	TITULAIRES	Présent	Représenté par le suppléant	Représenté par pouvoir	Absent	SUPPLEANTS	Présent en représentation du Titulaire
CONDRIEU	Yves RACHEDI				1	Youri LAROCHE	
CORCELLES	Jean-François DURAND				1	Bruno GASPARINI	
COURS	Bernard KRAEUTLER				1	Bernard BOURELIER	
COURZIEU	Renaud JASNOWSKI				1	Daniel BADOIL	
CUBLIZE	Hervé LAURENT				1	Olivier MAIRE	
DENICE	Didier HERBAUT	1				Jean-François ROCHE	
DEUX GROSNES	Daniel CALLOT	1				Michel JANDARD	
DIEME	Maurice CHERMETTE		1			Véronique SARCIRON	1
DOMMARTIN	Jean-Louis BERRAT	1				Clément DUCARRE	
DRACE	Sylvie JOSUÉ	1				Caroline BASSET	
DUERNE	Anthony CUNHA				1	Marie-Line BALMONT	
ECHALAS	François DAROUX	1				Denis NOVE-JOSSERAND	
EMERINGES	Jean-Michel RUET	1				Laurent LASSARAT	
EVEUX	Pierre MELLINGER	1				Pascal BEAUVERIE	
FLEURIE	Jean-Paul DUCHARME				1	Frédéric MIGUET	
FLEURIEUX S/ L'ARBRESLE	Aymeric GIRARDON				1	Caroline BENOIT-GONIN	
FRONTENAS	Joël CRIONAY	1				Gille CODIS	
GENAS	Hervé CHAMPEAU		1			Bertrand BOURDET	1
	Laurence JURKIEWIEZ			1			
	Jacques COLLET			1			
GLEIZE	Bernard JAMBON	1				Catherine REBAUD	
	Pierre BAKALIAN				1		
GRANDRIS	Olivier GUYOMAR				1	Guillaume LECANU	
GREZIEU LA VARENNE	Nadine MAZZA	1				Hugues JEANTET	
GREZIEU LE MARCHE	Yannis HODOUL				1	Samuel JUBAN	
HAIES (LES)	Bruno GRAPOTTE		1			Frédéric MICHAUD	1
HALLES (LES)	Jean-Paul GOMES	1				Loïc SIMON	
HAUTE RIVOIRE	Sylvain MOULIN				1	Nicolas MURE	
JONS	Isabelle LE GREN	1				Loïc BELIN	
JOUX	Jonathan CHIRAT				1	Jean-Pierre LAFAY	
JULIENAS	Eric JORCIN	1				Christian AUDRAS	
JULLIE	Daniel LAPLACE	1				Noé CHAMPION	
LACENAS	Laurent VILGICQUEL	1				Jean-François GRIZARD	
LACHASSAGNE	Murielle SOLERTI	1				Geneviève BETTWY	
LAMURE SUR AZERGUES	Patrice RUBAUD				1	Bernard ROSSIER	
LANCIE	Gilles ASSANT				1	Jacky MENICHON	
LANTIGNIE	Gérard AUGAY				1	Valérie BEAUMONT	
LARAJASSE	Patrick CHILLET				1	Jean-Marc BRUYAS	
LEGNY	Véronique FRANCESCHI				1	Laurent AULAS	
LENTILLY	Thierry MAGNOLI	1				Yann FRACHISSE	
LETRA	Laurent NANCY				1	Patrice RIVIER	
LIMAS	Jean-Christophe WADBLED	1				Daniel BRAYER	
LOIRE SUR RHONE	Pascal GALAMAND	1				Nathalie JOURNOUD	
LONGES	Sylvain RIVORY				1	Pierre BOIRON	
LONGESSAIGNE	Alain CHAUSSSENDE	1				Philippe TRESSERE	
LOZANNE	Christian GALLET	1				Gérard LAGRESLE	
LUCENAY	Jean-Philippe LE CALVÉ				1	Valéry DUGELAY	
MARCHAMPT	Laurent BRUN	1				Dominique VITTAUT	
MARCILLY D'AZERGUES	Frédéric BLANCHON		1			Georges SICILIANO	1
MARCY SUR ANSE	Jacques MONTOLOY				1	Roland GENET	
MARENNES	Jean-Luc SAUZE	1				Gérald COSTE	
MEAUX LA MONTAGNE	Françoise PASCAL	1				Véronique MURAT	
MESSIMY	Philippe REYMOND	1				Michel GAUJAC	
MEYS	Pierre-Paul FAURE	1				Frédéric TRUC	
MOIRE	Jean-Daniel RONGIERES	1				Régis LATHUILLIERE	
MONTAGNY	Corinne JEANJEAN				1	Jean-Luc BERARD	
MONTMELAS ST SORLIN	Denis LOUVET				1	Thierry BOURRELIER	
MONTROMANT	André CHATELARD				1	Stéphane LE DORE	
MONTROTTIER	Michel GOUGET	1				Bernard BOUCHET	
MORANCE	Lucien POURCHOUX	1				Hervé MERCIER	
MORNANT	Patrick BERRET	1				Jean-François FRONTOBERT	
ODENAS	Michel TRICHARD				1	Julien RUET	
ORLIENAS	Vincent LECOCQ				1	Florence AUDON	

COMMUNE	TITULAIRES	Présent	Représenté par le suppléant	Représenté par pouvoir	Absent	SUPPLEANTS	Présent en représentation du Titulaire
PERREON (LE)	Daniel JACQUET				1	Gérard TACHON	
POLLIGNONAY	Benjamin METELLY	1				Patrick MARCHAND	
POMEYS	Jean-Pierre KHIREDINE			1		Didier LUXEMBOURGER	
POMMIERS	Fabrice FUTIN				1	Frédéric GAUDIN	
PORTE DES PIERRES DORÉES	Bernard GUYENNON				1	Franck BALANDRAS	
POULE LES ECHARMEAUX	Jean-Marc DESMONCEAUX				1	Denis DABONOT	
PROPIERES	Patrick VULLO	1				Séverine BOTTERON	
PUSIGNAN	Patrick BOUSQUET		1			Jean-Pierre GEREZ	1
QUINCIE EN BEAUJOLAIS	Gérard DESCOMBES				1	Cédric VAILLANT	
RANCHAL	Michel LAGOUTTE	1				Bernard DUCROS	
REGNIE DURETTE	Georges MONTEL				1	Adrien PERRON	
RIVERIE	Roseline Sylvia SPAGNOLO				1	Bruno FEUILLOY	
RIVOLET	Gilles AUTHIER	1				Charles-Alexandre ORTONNE	
RONNO	Pascal TATY	1				Michel PONTILLE	
RONTALON	Jean-Yves BOUCHUT	1				Sébastien GUTTON	
SAIN BEL	Alain FOUILLET				1	Yvan MOLLARD	
SALLES ARBUISSONNAS	Pascal RAMPON	1				Frédéric MORAND	
SARCEY	Olivier LAROCHE	1				Daniel MULATON	
SAUVAGES (LES)	Annick LAFAY	1				Laurent BAUD	
SAVIGNY	Christian MARTINON	1				Isabelle SEEMANN	
SEREZIN DU RHONE	Jules JOASSARD	1				Stéphane FAURE	
SIMANDRES	Thierry GAT	1				Pascal BERMOND	
SOUCIEU EN JARREST	Frédéric LOGEZ	1				Daniel ABAD	
SOURCIEUX LES MINES	Cédric PINCANON	1				Christian MONTCHARMONT	
SOUZY	Daniel MURE	1				Patrick VOLAY	
ST ANDRE LA COTE	Marc COSTE		1			Roger REYNARD	1
ST APPOLINAIRE	Didier LACROIX	1				Claude MUNCH	
ST BONNET DE MURE	Jean-Marc JOVET	1				Vincent LIEVRE	
ST BONNET DES BRUYERES	Martine CARTILLIER				1	Yves CHARNAY	
ST BONNET LE TRONCY	Emmanuel BUSCHI	1				Jean-Philippe GINET	
ST CLEMENT DE VERS	Jean-Paul BALLOT				1	Patrick LARY	
ST CLEMENT LES PLACES	Gilbert BLEIN				1	Daniel FOL	
ST CLEMENT SOUS VALSONNE	Aurélie JANCENELLE				1	Pascaline RIVIERE	
ST CYR LE CHATOUX	Sylvain ROSSIGNOL				1	Johan LARRAS	
ST CYR SUR LE RHONE	Gilbert VAUDAINE				1	Stéphane RECORIS	
ST DIDIER SUR BEAUJEU	Jean-Marc OSTLER				1	Pascal FAIVRE	
ST ETIENNE DES OULLIERES	Gérald DAVAL				1	Nathalie DUMAS	
ST ETIENNE LA VARENNE	Robert FARGEOT				1	Bruno FERRANT	
ST FORGEUX	Michel GIRERD	1				Gilles PUPIER	
ST GENIS L'ARGENTIERE	Gilbert MOSNIER		1			Joseph VOLAY	1
ST GEORGES DE RENEINS	Bernard GROSBOST				1	Christian DUGELAY	
ST GERMAIN NUELLES	Gérard PEILLON				1	Xavier RUEDIN	
ST IGNY DE VERS	Karim FARSI				1	Jean-Yves PHILIBERT	
ST JEAN DES VIGNES	Eric DUTRIEVOZ				1	Guy FRACHE	
ST JEAN LA BUSSIERE	Jean COUTURIER				1	Christophe DEPORTE	
ST JULIEN	Jean-Pierre BANDURSKI				1	Eric CASATI	
ST JULIEN SUR BIBOST	Cédric BLANC				1	Alain FARJOT	
ST JUST D'AVRAY	Stéphane CORGIER				1	Romain MAYNARD	
ST LAGER	Jean-Paul VARICHON		1			Pascal TISSOT	1
ST LAURENT D'AGNY	Gilles FLEURY	1				Fabien BREUZIN	
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	Yvan SIMON				1	Roger MAZARD	
ST LAURENT DE MURE	Jean-David ATHENOL				1	Gérard THEVENON	
ST MARCEL L'ECLAIRE	Maurice DURDILLY	1				Serge GRACIA	
ST MARTIN EN HAUT	Bruno FAYOLLE	1				Jérôme SANGOUARD	
ST NIZIER D'AZERGUES	Grégory PEGUY				1	Sylvain ODIN	
ST PIERRE DE CHANDIEU	Raphaël IBANEZ				1	Robert LEROY	
ST PIERRE LA PALUD	Klaus SCHOHE				1	Cyril BOYAULT	
ST ROMAIN DE POPEY	Jean-Michel COQUARD				1	Bruno BISSUEL	
ST ROMAIN EN GAL	Alain GERBAUD				1	Robert GELAS	
ST ROMAIN EN GIER	Roger SIMON				1	Cédric BELMONT	
ST SYMPHORIEN SUR COISE	Agnès GRANGE				1	Matthieu PAÏSSE	
ST VERAND	Jean-Jacques CORBIGNOT	1				Joël MORAND	
ST VINCENT DE REINS	Jean-Yves DURNERIN	1				Laurent NONY	

COMMUNE	TITULAIRES	Présent	Représenté par le suppléant	Représenté par pouvoir	Absent	SUPPLEANTS	Présent en représentation du Titulaire
STE CATHERINE	Lucien DERFEUILLE				1	Ghislaine DIDIER	
STE COLOMBE	Yves DELORME				1	Jacques REGNIER-VIGOUROUX	
STE CONSORCE	Emmanuel VINCENT				1	Bertrand GAULÉ	
STE FOY L'ARGENTIERE	Fabrice VENET				1	Olivier VIALON	
STE PAULE	Didier ROQUECAVE				1	Pascal MARGAND	
TALUYERS	Marc MIOTTO				1	Laurent NAULIN	
TAPONAS	Gérard CIMETIERE	1				Laurent MICHEAU	
TARARE	Bruno PEYLACHON	1				Alain PERONNET	
	Marcel COTTON				1		
	Philippe TRIOMPHE	1					
TERNAND	Philippe PEYROT	1				Michel LAHAIRE	
THEIZE	Bernard BOURBON	1				Vincent LAVERRIERE	
THIZY LES BOURGS	Pascal VIGNON	1				Bernard PEILLON	
THURINS	Noël FAURE	1				Philippe GROSSIORD	
TOUSSIEU	Monsieur le Maire				1	Claude HUMBERT	
TREVES	Erik CHAPELLE				1	Christophe LACHAUD	
TUPIN SEMONS	Daniel JAMET	1				jean DEGACHE	
VAL D'OINGT	Jean-Yves GRANDCLEMENT	1				Pascal PAPILLON	
VALSONNE	Georges DUMAS				1	Jean-Yves ROSSET	
VAUGNERAY	Sandrine ARNAUD	1				Christian NEUVILLE	
VAUX EN BEAUJOLAIS	Jean-Charles PERRIN				1	Alain ARNAUD	
VAUXRENARD	Sixte DENUELLE				1	Cyril POURREYRON	
VERNAY	Philippe PERRET				1	Pascal SIMONET	
VILLE S/ JARNIOUX	Gaëtan LIEVRE	1				Pascal LAURENT	
VILLECHENEVE	Cédric MOREL				1	Claude SARCEY	
VILLEFRANCHE S/SAONE	Didier MOULIN	1				Aloïs HAMM	
	Isabelle GAVEL	1				Béatrice BERTHOUX	
	Alexandre PORTIER				1		
	Pascale REYNAUD	1					
	Olivier MANDON				1		
VILLIE MORGON	Olivier PASCAL	1				Olivier HÊMET	
VINDRY SUR TURDINE	Alain GERBERON	1				Jean-Robert LAGOUTTE	
YZERON	Olivier AIGLON				1	Fabrice FOURDIN	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE BEAUJOLAIS	Thierry DUBUIS	1				Sandrine AUQUIER	
	Jack CHEVALIER			1		Françoise BERGAME	
	Jérémy THIEN			1		Daniel FAYARD	
	Didier JAFFRE		1			René THEVENON	1
TOTAL		90	14	9	101		14

9 POUVOIRS
Alain MOUGIN (Belleville en Beaujolais) représenté par Malik HECHAÏCHI (Belleville en Beaujolais)
Bernard PINET (Bessenay) représenté par Daniel MURE (Souzy)
Serge RUIZ (Brussieu) représenté par Pierre-Paul FAURE (Pomeys)
Alain ROLLAND (Chaussan) représenté par Patrick BERRET (Mornant)
Laurence JURKIEWIEZ (Genas) représentée par Jules JOASSARD (Sérézin du Rhône)
Jacques COLLET (Genas) représenté par Jean-Marc JOVET (Saint Bonnet de Mure)
Jean-Pierre KHIREDINE (Pomeys) représenté par Michel GOUGET (Montrottier)
Jack CHEVALIER (CCEL) représenté par Thierry DUBUIS (CCEL)
Jérémy THIEN (CCSB) représenté par René THEVENON (CCSB)

Sur un effectif global de 214 délégués titulaires en exercice

Secrétaire de séance : Jean-Christophe WADBLED (Limas)

2 personnes assistaient également à la réunion :

M. MUSCEDERE (Suppléant de L'Arbresle)

M. DEGACHE (Suppléant de Tupin Semons)

Pour les services du SYDER, étaient présents :

Mme PAQUIEN, Directrice Générale des Services

Mme CHASSAING, Assistante de direction

Mmes BRUCHON, COLAS, MAREY, PHALIPPON, Service Finances et RH

Mme BRUN, Responsable des affaires juridiques et assemblées

Mme BLOT, Responsable communication

Mme DA SILVA, Service Recherche de financements et Innovation

M. KERNEÏS, Responsable Gouvernance et stratégie énergétique territoriale, Concessions et achats d'énergies

MM. GALAND, DALLA-VALERIA et MALIFARGE, Service des Systèmes d'Information

Mme MOUELLEF et MM. DESREUMAUX, SOUBRILLARD, BATIT, BERLAND, JACOBELLI, MOLITOR, VABRE, RICHARD, CHESA, LE LOUET, LACHIZE, LACROIX, FLORIN, FRAISSE, DEBBAH, Service Technique

MM. BONARDI, HAMMOUMI, PEREYRON et VANDENBERGHE, Service Energies

Mmes CORNETTO, PERRATON, PILLON, SIMEANT et VIANNAY, Assistantes administratives

ORDRE DU JOUR

POINTS GENERAUX

- Rapport d'activités du Président
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du comité du 25 janvier 2022

POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

- Budgets primitifs 2022 :
 - Approbation du budget primitif principal 2022*
 - Approbation du budget primitif autonome de la Régie SYDER Chaleur 2022*
 - Approbation du budget primitif annexe Photovoltaïque 2022*
- Approbation charges des communes dues au SYDER pour 2022
- Taux d'abattement sur les travaux du programme 2022
- Autorisations de programme / crédits de paiement 2022
- Avenant à la convention relative au fonds de soutien - Emprunts à risque

CONVENTIONS

- Convention de partenariat SYDER/HESPUL
- Convention SYDER/CCPA – Eclairage public des ZAC
- Convention de reversement de subvention – Commune de TOUSSIEU

PHOTOVOLTAÏQUE

- Délibération de principe – massification du photovoltaïque – AMI

CHALEUR

- Transfert au SYDER de la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur et de froid » de communes (Affoux, Orlénas, Saint-Symphorien-sur-Coise, ...)
- Candidature du SYDER au Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) du Rhône

COMPETENCE IRVE

- Transfert au SYDER de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » de communes (Lacenas, ...)
- Retrait de la délibération n° CS_2021_030 du 23 mars 2021 approuvant le transfert au SYDER de la compétence IRVE par la commune de Vindry-sur-Turdine
- Retrait de la délibération n° CS_2021_113 du 30 novembre 2021 approuvant le transfert au SYDER de la compétence IRVE par la commune de Saint-Forgeux

ORGANISATION DU SYNDICAT

- Organisation du comité syndical du 14 juin 2022

QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉBATS

PREAMBULE

Malik HECHAÏCHI remercie Pierre-Jean ZANNETTACCI, Maire de L'ARBRESLE d'avoir mis à la disposition du SYDER cette salle qui permet d'accueillir l'assemblée générale.

Il en profite pour remercier les délégués de leur présence.

Il passe ensuite la parole à Pierre-Jean ZANNETTACCI :

« Bonsoir à toutes et à tous,

Je suis très heureux de vous accueillir dans cette salle. C'est une première pour L'Arbresle d'accueillir une réunion du SYDER. Je remercie Gilles PEYRICHOU, ancien employé du SYDER, d'être à l'initiative de cette organisation.

L'ARBRESLE, petite commune de 6 500 habitants, avec un pôle de centralité très fort au sein de la communauté de communes. Nous avons quelques projets intéressants, certains portés par le SYDER que je profite de remercier. Nous sommes très engagés sur le photovoltaïque que nous allons essayer de développer, sur les réseaux de chaleur. Nous avons travaillé avec le SYDER sur le passage en LED de tout l'éclairage de la commune, réalisation qui aura lieu en 2022.

Je vous souhaite une bonne réunion et serais de retour pour le cocktail traditionnel du SYDER. »

Malik HECHAÏCHI remercie Pierre-Jean ZANNETTACCI pour son intervention et passe au premier point de l'ordre du jour.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre présence.

Depuis le comité du 25 janvier dernier, j'ai mené diverses activités et réunions dans le cadre de mes fonctions de Président du SYDER :

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Comme vous le savez, notre Syndicat est particulièrement engagé dans la transition environnementale et la sobriété énergétique. Nous portons, à ce titre, en collaboration avec toutes nos communes partenaires, de nombreux projets qui œuvrent dans cette direction.

C'est dans cette perspective, et plus spécifiquement dans le cadre de l'élaboration du projet de massification du photovoltaïque sur notre territoire – projet sur lequel nous reviendrons plus longuement lors du comité – que j'ai multiplié les échanges et rencontres avec différents interlocuteurs et experts sur ce sujet, et plus particulièrement avec Xavier CADOZ, du cabinet d'avocats Itinéraires Droit Public.

J'ai également reçu la Banque des Territoires, notamment Madame FATUIDI pour examiner des modalités de partenariat.

Dans le cadre du développement des bornes IRVE, j'ai participé à un Comité de suivi politique sur le schéma départemental IRVE en présence des Vice-présidents concernés et des services, pour un état d'avancement de ce dossier, notamment un bilan de la concertation, une synthèse de l'état des lieux de l'infrastructure et une présentation des résultats de l'évaluation des besoins au niveau infracommunal.

J'ai rencontré les Sociétés SERPOLLET et IZIVIA pour faire le point sur la supervision des bornes de recharge.

J'ai bien noté également la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) de transférer sa compétence IRVE au SYDER comme indiqué dans la presse ce samedi 19 mars.

J'ai également présidé deux COPIL CCR (Contrat Chaleur Renouvelable) pour un point sur l'avancée des projets.

ENEDIS / GRDF

Par ailleurs, comme vous le savez déjà, nous avons repris les négociations avec ENEDIS pour le nouveau contrat de concession Électricité. Avec Jules JOASSARD et Hervé KERNEÏS, nous avons donc rencontré, le 18 mars, Patrick LYONNET, Directeur Régional ENEDIS et Elise CABROL, Directrice Territoriale, pour une première séquence d'échange sur le montant des redevances annuelles et le niveau du Schéma Directeur des Investissements. Plusieurs autres réunions vont être menées dans les semaines à venir sur des thématiques différentes.

Nous avons aussi repris les négociations sur le nouveau contrat concession Gaz. Ce matin, avec Jules JOASSARD et Hervé KERNEÏS, nous avons rencontré Christophe LEROY, Directeur Territorial pour la première réunion d'échanges.

FNCCR ET TEARA

Comme vous le savez, notre syndicat est membre de la FNCCR et de l'association TEARA.

A ce titre, j'ai participé, le 17 février, au Conseil d'orientation des AODE de la FNCCR lors duquel a été abordée l'élaboration des nouveaux modèles de contrat de concession avec GRDF et EDF SEI. Nous avons fait un point sur les dossiers ENEDIS. Puis, le 23 février, j'ai assisté au Conseil d'Administration de la Fédération.

De la même manière, début février, je me suis rendu au Puy en Velay en Haute Loire, dans le cadre de l'association TEARA, où les 13 Présidents des syndicats d'énergie se sont réunis. Lors de cette réunion, nous avons élu Jean-Paul BRINGER, Président de l'association pour l'année 2022. Il est par ailleurs le Président du Syndicat d'Énergies de Haute Loire.

MARCHES PUBLICS

Dans le cadre de mes fonctions, et en lien avec nos services, je porte une attention toute particulière à nos marchés publics.

Aussi, suite à la décision de non-reconduction des marchés de travaux pour cette année, j'ai rencontré les entreprises titulaires actuelles des lots pour évoquer avec elles les problèmes rencontrés et les attentes sur les futurs marchés.

Dans le même temps, j'ai missionné le cabinet d'avocat de Myriam LOUGRAIDA DUMAS pour nous aider dans la rédaction des prochains marchés de travaux. A ce titre, plusieurs réunions ont été organisées avec ce cabinet d'avocats pour une publication prochaine de ces marchés.

Enfin, plusieurs réunions d'échanges et d'arbitrage ont eu lieu avec les services et Pascal LEBRUN concernant les marchés pour la démarche performancielle. Ces derniers ont été publiés récemment. Pour votre information, 135 communes ont fait part de leur souhait d'intégrer la démarche performancielle sur les 195 ayant transféré la compétence EP.

INSTANCES DU SYDER

Dans le cadre des instances du SYDER, j'ai présidé plusieurs réunions :

- Deux commissions des Vice-présidents où les sujets en cours sont abordés tels que les finances, les concessions, les ressources humaines ;
- Un Conseil d'exploitation de la Régie SYDER Chaleur le 8 mars ;
- Une réunion du bureau Syndical le 8 mars également, lors duquel les délibérations suivantes ont été approuvées à l'unanimité :

- La présentation du rapport de contrôle des concessions Gaz 2020 par notre AMO NALDEO
- La présentation du rapport de contrôle de concession Électricité 2020 par notre AMO AEC
- La transformation de postes

J'ai souhaité mettre en place des revues de projets sur les différents dossiers en cours actuellement en présence des Vice-présidents en fonction de leur délégation. Les premières revues de projets ont eu lieu la semaine dernière sur le photovoltaïque et la Régie SYDER Chaleur en présence de Michel GOUGET et des services concernés.

RELATION AVEC LES COMMUNES

Dans le cadre de mes relations avec les communes adhérentes, j'ai rencontré récemment Pascal TERRIER, Maire du VAL D'OINGT et ses adjoints pour un point sur les dossiers en cours sur la commune et une présentation des différents services que peut apporter le SYDER.

RH + TRAVAUX

En interne, je vous rappelle qu'une réorganisation des services techniques est en cours actuellement. J'ai missionné le cabinet TILIA pour nous aider dans cette réorganisation. Plusieurs réunions ont donc eu lieu avec l'ensemble des agents des services techniques. J'ai également échangé plusieurs fois avec Aymar de GERMAY du cabinet TILIA, en présence d'Alain GERBERON, pour des points d'étape de sa mission.

En parallèle, Alain GERBERON réunit régulièrement les responsables des services techniques pour des revues de portefeuille.

Au niveau des ressources humaines, vous le savez le SYDER est en pleine restructuration et développement. C'est pourquoi, j'ai reçu plusieurs candidats pour les postes en cours de recrutement, à savoir

- Un poste de chargé de projets et exploitation Chaleur ;
- Un poste de conseiller coordinateur solaire, photovoltaïque et éolien dans le cadre du programme COCOPEOP – comme évoqué précédemment.

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, j'ai convié toutes les collaboratrices du SYDER à un déjeuner convivial en présence des Vice-présidents ;

Avant de terminer, de nouveaux arrivants ont pris leurs fonctions depuis le 25 janvier dernier, je vais donc leur demander de se présenter :

- Jimmy BATS, arrivé le 7 février en tant qu'assistant juridique et marchés publics pour une durée de 6 mois ;
- Harold VANDENBERGHE, arrivé le 28 février au poste de Responsable de la Régie SYDER Chaleur ;
- Marie-Laure BLOT, arrivée le 7 mars en tant que Responsable communication ;
- Bruno BATIT, arrivé le 14 mars au poste de Chef de service Maintenance

Enfin, un dernier mot pour vous indiquer que la rénovation des locaux du SYDER avance bien et que pour l'instant, les délais sont tenus. Xavier DESREUMAUX est en lien direct quotidiennement avec les entreprises sur le chantier.

Je vous remercie de votre attention. »

Je vous propose maintenant de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Malik HECHAÏCHI propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Jean-Christophe WADBLED, délégué titulaire de la commune de Limas, se porte candidat.

Malik HECHAÏCHI consulte l'assemblée sur cette candidature.

Personne ne s'opposant à cette désignation, Jean-Christophe WADBLED est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 25 JANVIER 2022

Malik HECHAÏCHI demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 appelle des observations.

Aucun délégué ne se manifestant pour prendre la parole, le Président soumet ce procès-verbal au vote.

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	113
Nombre de voix pour :	113
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité du 25 janvier 2022.

POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

- Approbation du budget primitif principal 2022

Didier MOULIN, Vice-président aux Finances donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif principal de l'exercice 2022, présenté selon les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M57.

En section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – Charges à caractère général	12 330 000,00 €	
Chapitre 012 – Dépenses de personnel	2 833 200,00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	424 000,00 €	
Chapitre 66 – Charges financières	1 314 000,00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	14 928 000,00 €	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre les sections	2 200 000,00 €	
Chapitre 013 – Atténuation de charges		100 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services et ventes diverses		848 000,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes		8 415 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations		23 755 200,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		460 000,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers		446 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		10 000,00 €
TOTAL	34 034 200,00 €	34 034 200,00 €

En section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	326 000,00 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	21 980 000,00 €	57 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : remboursement du capital	12 200 000,00 €	
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	16 000,00 €	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		3 374 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts		9 682 000,00 €
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers de réserves		1 175 000,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières		3 116 000,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		14 928 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations patrimoniales		2 200 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		1 000 000,00 €
TOTAL	35 532 000,00 €	35 532 000,00 €

Personne ne souhaitant prendre la parole, il procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	113
Nombre de voix pour :	113
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité,

⇒ ***Constate que le budget primitif principal s'équilibre en dépenses et en recettes :***

- en section de fonctionnement à 34 034 200,00 €
- en section d'investissement à 35 532 000,00 €

⇒ ***Vote les crédits au niveau des chapitres en sections d'investissement et de fonctionnement sans spécialiser aucun article :***

(Cf. délibération, note synthétique et budget en annexe)

- Approbation du budget primitif autonome de la Régie SYDER Chaleur 2022

Michel GOUGET, Vice-président au développement des énergies renouvelables rappelle à l'assemblée que le budget annexe de la régie SYDER Chaleur, régie dotée de la seule autonomie financière, retrace une activité directement assujettie à la TVA. En conséquence, ce budget est présenté hors taxes.

Le budget primitif 2022 de la régie SYDER Chaleur est établi selon la nomenclature M4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux. Il est voté au chapitre.

Le suivi analytique de chaque site permet par ailleurs de suivre financièrement chacune des chaufferies réalisées et exploitées par le SYDER dans le cadre de la régie.

Les sites en service et projets en cours pris en compte dans le cadre du budget 2022 sont les suivants :

- Sites en exploitation : Chénas, Larajasse, Longes, Longessaigne, Monsols, Propières, Rontalon, Vaux-en-Beaujolais, Ronno et Saint Martin en Haut.
- Sites à construire : Colombier-Saugnieu, Saint-Laurent-d'Agnay, Montrottier, Affoux et une modification de la chaufferie de Ronno.

Il donne lecture à l'assemblée du budget primitif autonome SYDER Chaleur de l'exercice 2022 présenté selon les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Il précise que le projet de budget a fait l'objet d'un avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie SYDER Chaleur.

En section d'exploitation

Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - Charges à caractère général	262 700,00 €	
Chapitre 66 - Charges financières	70 300,00 €	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	118 000,00 €	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	110 000,00 €	
Chapitre 70 - Produits du service et ventes diverses		500 000,00 €
Chapitre 042 - Amortissements subventions		61 000,00 €
TOTAL	561 000,00 €	561 000,00 €

En section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 880 000,00 €	54 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : remboursement du capital	167 000,00 €	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre les sections	61 000,00 €	
Chapitre 16 - Emprunt		1 826 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		118 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre les sections		110 000,00 €
TOTAL	2 108 000,00 €	2 108 000,00 €

Personne ne souhaitant prendre la parole, il procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	113
Nombre de voix pour :	113
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité,

⇒ **Constate que le budget primitif autonome SYDER Chaleur 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes, soit :**

- En section d'exploitation 561 000,00 €
- En section d'investissement 2 108 000,00 €

⇒ **Vote les crédits au niveau des chapitres en sections d'exploitation et d'investissement sans spécialiser aucun article.**

(cf. délibération, note synthétique et budget en annexe)

- Approbation du budget primitif annexe Photovoltaïque 2022

Michel GOUGET, Vice-président au développement des énergies renouvelables rappelle à l'assemblée que le budget annexe photovoltaïque retrace l'activité de production d'électricité photovoltaïque gérée en régie directe sans autonomie financière ni juridique.

Cette activité étant assujettie à la TVA, ce budget est présenté hors taxes.

Le budget primitif annexe Photovoltaïque 2022 est établi selon la nomenclature M41, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux. Il est voté au chapitre.

Le suivi analytique de chaque site permettra de suivre financièrement chacune des installations réalisées et exploitées par le SYDER dans ce cadre.

Il donne lecture à l'assemblée du budget primitif annexe Photovoltaïque de l'exercice 2022 présenté selon les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M41.

En section d'exploitation

Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 011- Charges à caractère général	32 200,00 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel	33 000,00 €	
Chapitre 66 – Charges financières	16 500,00 €	
Chapitre 022- Dépenses imprévues	5 900,00 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	44 400,00 €	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre les sections	71 000,00 €	
Chapitre 70 – Produits des services et ventes diverses		193 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre les sections		10 000,00 €
TOTAL	203 000,00 €	203 000,00 €

En section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 23- Immobilisations en cours	1 400 000,00 €	400 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : remboursement du capital	80 000,00 €	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre les sections	10 000,00 €	
Chapitre 13 – Subvention d'investissement		35 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts		939 600,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		44 400,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre les sections		71 000,00 €
TOTAL	1 490 000,00 €	1 490 000,00 €

Personne ne souhaitant prendre la parole, Michel GOUGET procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	113
Nombre de voix pour :	113
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité,

⇒ **Constata que le budget primitif annexe Photovoltaïque 2022 s'équilibre en dépenses et en recette :**

- en section d'exploitation 203 000,00 €
- en section d'investissement 1 490 000,00 €

⇒ **Vote les crédits au niveau des chapitres en sections d'exploitation et d'investissement sans spécialiser aucun article.**

(cf. délibération, note synthétique et budget en annexe)

- Approbation charges des communes dues au SYDER pour 2022

Malik HECHAÏCHI expose que, conformément à l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 4 des statuts du SYDER, le comité syndical doit se prononcer sur les contributions des adhérents aux charges 2022 du SYDER.

Les contributions administratives annuelles d'adhésion à la compétence obligatoire et aux différentes compétences optionnelles ont été fixées par délibération du 30 novembre 2021 du comité syndical.

Il convient également d'arrêter les charges liées aux travaux d'investissement en électricité et éclairage public, ainsi que les charges liées à la maintenance et à l'exploitation de l'éclairage public et des bornes IRVE.

Le Président indique que les charges qu'il est proposé d'appeler pour chaque commune figurent dans le dossier détaillé envoyé aux communes.

Il rappelle les montants globaux 2022 qui correspondent aux différents postes :

- Contributions administratives : 690 796,44 €
- Charges liées aux travaux effectués : 14 070 850,77 €
- Charges de maintenance exploitation IRVE : 36 747,56 €
- Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public : 8 508 918,76 €
- **Total des charges dues pour 2022** **23 307 313,53 €**

Le Président précise que, depuis l'année 2017, ces montants ne comprennent plus les charges dues par les communes de la Métropole de Lyon, celles-ci étant désormais recouvrées sur la base des montants fixés par arrêté préfectoral sur la base de la délibération du comité syndical du 24 janvier 2017.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	113
Nombre de voix pour :	113
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, (Cf. délibération et tableau récapitulatif en annexe)

- ⇒ ***Décide de fixer les contributions 2022 des collectivités adhérentes au SYDER conformément aux dispositions figurant dans le tableau figurant en annexe,***
- ⇒ ***Décide de remplacer, pour les communes adhérentes, tout ou partie de cette contribution par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables en 2022, sauf délibération contraire des conseils municipaux dans un délai de quarante jours après notification.***

- Taux d'abattement sur les travaux du programme 2022

Malik HECHAÏCHI expose qu'en application de l'article 4.2 des statuts du SYDER, relatif aux contributions financières des adhérents au syndicat, les communes membres contribuent aux travaux effectués par le Syndicat à leur bénéfice, notamment par le remboursement des emprunts contractés pour ce faire, jusqu'à l'extinction de la dette.

Ces contributions sont calculées sur la base du coût réel des travaux effectués, déduction faite des financements, aides, subventions, redevances et remboursements divers dont le Syndicat peut bénéficier, selon la nature des travaux effectués.

Les ressources dont dispose le Syndicat bénéficient aux travaux réalisés pour le compte des communes par application d'un abattement sur le coût des travaux, dont le taux est fonction de la nature des opérations réalisées.

Le dispositif est reconduit cette année. Le Président rappelle qu'une ligne sur la démarche performancielle de l'éclairage public a été rajoutée.

Les frais internes du SYDER, fixés à 5,5 % par délibération du comité syndical du 26 mars 1996, ne sont pas éligibles à cet abattement.

Il rappelle que les taux d'abattement du programme de travaux 2021 ont été fixés par délibération n° CS_2021_022 du comité syndical du 23 mars 2021.

Il propose au Comité syndical de décider, à titre définitif, des taux d'abattement pour le programme 2022 sur les bases suivantes :

NATURE	DESIGNATION	Plafond	TAUX d'abattement 2022	
			Communes abandonnant la TCCFE	Communes conservant la TCCFE
RESEAUX ELECTRIQUES	Renforcement des réseaux électriques	(*)	100%	non concerné
	Sécurisation des réseaux électriques (Remplacement fils nus)	(*)	100%	
	Intempéries : Remplacement fils nus suite intempéries (Programme spécial)	(*)	100%	
	Infrastructure de réseaux de télécommunication		15%	15%
	Extensions de réseaux électriques		Barème	non concerné
	Dissimulation des réseaux électriques	(*)	50%	15%
	Déplacement d'ouvrage de distribution électrique		50%	
ECLAIRAGE PUBLIC	Eclairage public		50%	15%
	Eclairage public : Remplacement Ballons Fluorescents (programme spécial)	(**)	50%	
	Eclairage aires de sports		50%	
	Mises en lumière		50%	
	Démarche performancielle éclairage public	(*)	45%	
IRVE	Infrastructures de recharge de véhicules électriques (déploiement SYDER)	(*)	100%	
	Infrastructures de recharge de véhicules électriques (déploiement complémentaire)		50%	15%
MAINTENANCE EP	Petits travaux : Eclairage public, aires de sports, mises en lumière		50%	15%
	Petits travaux : Accidents avec tiers identifié		100%	100%

(*) Programme à montant annuel plafonné

(**) Pour mémoire - Programme BF à montant plafonné et limité aux demandes enregistrées avant le 31/12/2017

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice : 214
 Nombre de votants : 113
 Nombre de voix pour : 113
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de fixer, à titre définitif pour le programme 2022, les taux d'abattement bénéficiant aux travaux réalisés par le Syndicat au bénéfice des collectivités membres, sur les bases proposées (Cf. délibération en annexe)

- Autorisations de programme / crédits de paiement 2022

Didier MOULIN, Vice-président aux Finances rappelle que selon le code général des collectivités territoriales, les dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées peuvent être engagées par des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), qui sont seuls pris en compte dans le calcul de l'équilibre budgétaire.

Cette procédure permet d'éviter d'inscrire au budget l'intégralité des opérations pluriannuelles et de leur financement, d'améliorer la visibilité des opérations soumises au vote de l'assemblée délibérante. Elle évite en outre d'encombrer l'équilibre budgétaire d'emprunts inutiles, et optimise le taux de réalisation des équipements.

Il propose au Comité syndical la mise en place de deux nouvelles autorisations de programme, se déclinant chacune en crédits de paiement sur les quatre prochaines années.

Considérant les demandes de travaux en cours d'instruction par les services du SYDER et la mise en place de la démarche performancielle de l'éclairage public, il est proposé de voter :

- une autorisation nouvelle de 15 000 000 € pour le programme 2022, donnant lieu à une inscription budgétaire de 6 500 000 € au budget 2022, et une consommation prévisionnelle du solde indiquée ci-dessous.
- une autorisation nouvelle de 76 218 084 € pour programme 2022 « démarche performancielle de l'éclairage public », donnant lieu à une inscription budgétaire de 10 421 636,02 € au budget 2022, et une consommation prévisionnelle du solde indiquée ci-dessous.

Autorisations de programme			Crédits de paiement			Echéancier prévisionnel de réalisation			
Nom de l'AP	Année de l'AP	Montant de l'AP votée	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Travaux 2022	2022	15 000 000,00 €	SANS OBJET			6 500 000,00 €	4 000 000,00 €	3 000 000,00 €	1 500 000,00 €
Démarche performancielle	2022	76 218 084,00 €	SANS OBJET			10 421 636,02 €	28 194 146,10 €	24 059 757,78 €	13 542 544,10 €

Personne ne souhaitant prendre la parole, Didier MOULIN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice : 214
 Nombre de votants : 113
 Nombre de voix pour : 113
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

Le comité syndical, à l'unanimité, (Cf. délibération en annexe)

⇒ ***Crée une autorisation de programme travaux 2022 et décide sa répartition en crédits de paiement tel que présenté dans ce même rapport ;***

⇒ ***Crée une autorisation de programme 2022 « démarche performancielle de l'éclairage public » et décide sa répartition en crédits de paiement tel que présenté dans ce même rapport***

- Avenant à la convention relative au fonds de soutien - Emprunts à risque

Malik HECHAÏCHI rappelle que le SYDER a signé avec le représentant de l'Etat une convention pour des accords de remboursement de trois contrats de prêt ou de contrats financiers structurés à risque le 1^{er} septembre 2016.

Sur le fondement de l'arrêté modifié du 22 juillet 2015, pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien des collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, le SYDER bénéficie d'un versement en une fois du solde de ces aides pour deux de ces trois emprunts. Cette décision du ministre de l'Économie et des finances a été notifiée au SYDER par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 février 2022.

Ainsi, le Président indique qu'un avenant à la première convention doit être signé.

Le SYDER percevra en 2022 :

- 110 101,16 € au titre du contrat de prêt MIN255918EUR-0271150-001
- 119 943,08 € au titre du contrat de prêt MPH250399EUR-0263902-001.

Cette aide, versée en une fois, intervient au titre de la période courant de 2022 à 2028.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice : 214
 Nombre de votants : 113
 Nombre de voix pour : 113
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant entre le SYDER et le préfet de Région, autorise le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférents. (Cf. délibération en annexe)

CONVENTIONS

- Convention de partenariat SYDER/HESPUL

Michel GOUGET, Vice-président au développement des énergies renouvelables rappelle que l'association HESPUL a pour objet social de « contribuer à l'avènement d'une société sobre et efficace, reposant sur les énergies renouvelables, tout en défendant les valeurs d'équité et d'intérêt général. Elle a un rôle éducatif et scientifique concourant à la préservation de l'environnement et plus globalement au développement durable. »

À cet effet, elle mène des actions et des projets à haute valeur démonstrative et pédagogique cohérentes avec ces ambitions.

En particulier, elle a créé et gère depuis 2009 un Centre national de ressources sur le photovoltaïque (ci-après « CRPV ») dont l'objectif général est la contribution à un développement quantitativement et qualitativement harmonieux de la filière dans une logique d'intérêt général.

Le SYDER est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 200 communes et 400 000 habitants.

En tant qu'autorité concédante, il revient au SYDER d'administrer le service public de distribution d'électricité et de prendre toutes les décisions pour les dispositions locales à mettre en œuvre (approvisionnement, continuité, environnement, cohésion sociale, sécurité).

Le SYDER organise aussi le service public de distribution du gaz pour le compte des 85 communes et 200 000 habitants qui lui ont transféré cette compétence.

Quant à l'éclairage public, le SYDER exerce cette compétence pour le compte de 195 communes, bénéficiant à 350 000 habitants : il y réalise les travaux d'investissement, ainsi que l'exploitation et maintenance du réseau.

Depuis 2009, le SYDER construit des chaufferies publiques au bois avec réseaux de chaleur, et les exploite pour le compte des 25 communes qui lui ont transféré cette compétence.

En 2016, le SYDER a souhaité développer au bénéfice de ses communes adhérentes, une activité de conception, réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics.

Depuis le début de l'année 2019, le SYDER exerce une nouvelle compétence "Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables" pour le compte de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et de 41 communes.

Cela fait ainsi une dizaine d'années que le SYDER a développé ses compétences et interventions en faveur de la transition énergétique : chaufferies et réseaux de chaleur, PV en toiture, mobilités décarbonées.

Concernant plus particulièrement le photovoltaïque, le SYDER souhaite dès à présent, et pour les années à venir, massifier la production d'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire, de manière coordonnée et plus globalement permettre une réappropriation publique et citoyenne de la question énergétique. Cette massification de la production passe, entre autres, par le développement de projet de taille industrielle.

Ce développement passe également par de nombreux partenariats et par une implication très forte en matière d'innovation.

Pour ce faire, le SYDER a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt COCOPEOP (Conseiller à destination des Collectivités du bloc communal et intercommunal pour le développement de Projets Eoliens et Photovoltaïque), pour le compte des 13 syndicats regroupés au sein de l'association Territoire d'Energie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA). Le SYDER est officiellement lauréat de l'AMI depuis le 16 novembre 2021. L'AMI prévoit le recrutement de 3 conseillers répartis sur le territoire régional. Ces derniers auront pour mission principale de sensibiliser et conseiller les collectivités du Bloc communal et intercommunal sur les énergies éoliennes et photovoltaïque, sur l'ensemble des aspects du développement de projets de taille industrielle.

Le SYDER et l'association HESPUL se sont par conséquent rapprochés afin de définir les modalités de coopération en faveur du développement du photovoltaïque sur le territoire du Département du Rhône, mais aussi sur d'autres sujets d'expertise communs, tels la réflexion sur le renforcement des réseaux électriques dans l'optique de l'injection de l'électricité produite localement, la veille sur les énergies innovantes, l'accompagnement à l'élaboration d'un schéma directeur de l'énergie, l'aide à la mise en place d'indicateurs de suivi de production d'ENR et d'effacement de consommations énergétiques...

Le SYDER apportera son soutien financier à HESPUL via une subvention annuelle de 20 000 € qui l'accompagnera, à sa demande ou sur sa proposition, dans le développement de ses projets.

Aussi, il est proposé au Comité une convention à signer entre les deux entités afin de définir les modalités de coopération en faveur du développement du photovoltaïque sur le territoire du Département du Rhône ainsi que sur tous les sujets d'expertises communs.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Michel GOUGET procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	113
Nombre de voix pour :	113
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre le SYDER et HESPUL et autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents (Cf. délibération et projet de convention en annexe)

- Convention SYDER/CCPA – Eclairage public des ZAC

Pascal LEBRUN, Vice-président en charge de l'exploitation des réseaux rappelle que la gestion et l'entretien de l'éclairage public sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DE L'ARBRESLE (CCPA) relevait distinctement :

- de la CCPA pour 4 zones d'activités économiques communautaires (la CCPA assume cependant uniquement le coût de l'éclairage public mais aucun entretien),
- des communes membres de la CCPA sur laquelle la zone d'activité est implantée pour les 12 autres zones d'activités économiques,
- du SYDER, hors zones d'activités communautaires, pour 14 des communes membres de la CCPA adhérant au syndicat (sur 17).

Afin d'uniformiser la gestion de l'éclairage public et de mutualiser les coûts du service, notamment sur les zones d'activités économiques situées sur son territoire, la CCPA est venu acter, par délibération, de sa compétence pour assurer le fonctionnement et l'entretien de l'éclairage public au titre de sa mission légale obligatoire en matière de «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques».

L'ensemble des équipements d'éclairage public des ZAE relevant de la propriété de ses communes membres ont ainsi été mis à disposition de la Communauté de communes en application des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte que la CCPA entend confier au SYDER la gestion globale de l'éclairage public sur ces zones (consommation et entretien) avec en contrepartie une prise en charge directe par elle des coûts exposés par le SYDER pour la réalisation de cette mission.

La mission de prestation de service ainsi confiée au SYDER par la CCPA reste marginale par rapport à l'activité globale du Syndicat.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Pascal LEBRUN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	113
Nombre de voix pour :	113
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre le SYDER et la CCPA pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté de communes et autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents (Cf. délibération et projet de convention en annexe)

- Convention de reversement de subvention – Commune de TOUSSIEU

Pascal LEBRUN, Vice-président en charge de l'exploitation des réseaux rappelle qu'il existe, dans le cadre du plan France Relance, trois instruments de soutien aux investissements aux collectivités territoriales : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), mis à disposition des préfets au profit des projets concourant à la redynamisation et au développement des territoires.

La commune de TOUSSIEU, adhérente au Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), lui a délégué la compétence « éclairage public et maintenance ». Elle a décidé de réaliser l'opération « Rénovation des armoires de commande d'éclairage public et remplacement des luminaires par des luminaires à LED », opération financée par le SYDER, dans le cadre de sa démarche performancielle.

La commune a déposé une demande de subvention pour cette opération sur la plateforme dématérialisée « démarches.simplifiees.fr » le 23 février 2021 en Préfecture du Rhône. Par un arrêté n° 2021-0119-DSIL-69-116 du 29 octobre 2021, le Préfet du Rhône a attribué à la commune de TOUSSIEU une subvention d'un montant de 80 680 euros au titre de la DSIL dans le cadre du CRTE pour un montant subventionnable de 448 222 euros.

Le SYDER étant maître d'ouvrage et finançant les travaux de rénovation des armoires de commande d'éclairage public et remplacement des luminaires par des luminaires à LED de la commune de TOUSSIEU, il a été convenu que celle-ci reverse les sommes perçues au titre de la subvention mentionnée ci-dessus.

Il convient de définir par voie de convention les modalités administratives et financières du reversement par la commune de TOUSSIEU au SYDER du montant de l'aide allouée au titre de la rénovation des armoires de commande d'éclairage public et du remplacement des luminaires par des luminaires à LED.

Christian MARTINON (Savigny) demande à quelle période les communes doivent déposer leur demande de subvention dans le cadre du CRTE.

Malik HECHAÏCHI dit que ce sont les communautés de communes qui doivent déposer les subventions pour le compte de leurs communes avant le 30 avril 2022. Ces aides sont valables 2 ans.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Pascal LEBRUN procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	113
Nombre de voix pour :	113
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet de convention de reversement de subvention à signer entre le SYDER et la commune de TOUSSIEU au titre de la rénovation des armoires de commande d'éclairage public et du remplacement des luminaires par des luminaires à LED et autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents. (Cf. délibération et projet de convention en annexe)

PHOTOVOLTAÏQUE

- Délibération de principe – massification du photovoltaïque – AMI

Malik HECHAÏCHI rappelle que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi « TECV ») a institué le principe d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), fixée par décret, qui définit les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique Française, définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L.100-4 du code de l'énergie.

Le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 a ensuite décliné les objectifs de développement de la production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine continentale et marque une accélération notable du développement de la filière photovoltaïque avec un objectif de production d'ici à 2023 fixé à 20,1 GW et un objectif de production, encore plus ambitieux, compris entre 35,1 et 44 GW, d'ici à 2028.

Lors de son déplacement à Belfort le 10 février dernier, le Président de la République a annoncé vouloir multiplier la puissance installée par près de dix d'ici 2050, visant ainsi les 100 Gigawatts pour le photovoltaïque : avec une centaine de Départements, cela revient en moyenne à une production de 1 Gigawatt par département.

Par ailleurs, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) indique que le bâti et les milieux déjà artificialisés doivent être privilégiés pour l'aménagement de parcs photovoltaïques de manière à préserver les espaces naturels et agricoles.

En conformité avec les objectifs précités de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le SYDER mène déjà une politique volontariste de développement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments publics, dans le cadre de centrales au sol, ou encore d'ombrières, en veillant à favoriser, en priorité, leur développement sur des sites déjà artificialisés ou dégradés. Ces projets sont menés directement par le Syndicat ou en concertation avec des acteurs de l'économie mixte comme la SEM Soleil dont le SYDER est coactionnaire aux côtés de partenaires privés et d'autres Syndicats d'énergie.

Le SYDER a ainsi mis en service, le 14 janvier 2022, sa 45^e installation photovoltaïque sur la salle d'animation de la commune de DRACÉ.

Soucieux de contribuer encore davantage aux objectifs de la politique énergétique nationale et pour répondre à l'urgence écologique et climatique, le SYDER souhaite désormais entreprendre des actions de nature à massifier et à intensifier la production d'électricité renouvelable, à partir du solaire photovoltaïque, à l'échelle du Département du Rhône.

Pour ce faire, le SYDER entend fonder avec un (ou des) opérateur(s) économique(s) partenaire(s) une société par actions simplifiée (SAS) ayant pour objet social de développer et d'exploiter des projets photovoltaïques sur le territoire du Département du Rhône.

Cette faculté est ouverte au Syndicat :

- D'une part, grâce à la loi dite « TECV » du 17 août 2015 qui permet aux communes et à leurs groupements de créer ou de participer au capital social de SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ;
- D'autre part, à raison de ses statuts, dont il découle que le SYDER exerce la compétence visée à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales consistant à « aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables » au rang desquelles se trouve évidemment l'énergie photovoltaïque.

Un important travail de réflexion a été conduit afin de permettre d'associer les communes et EPCI membres du Syndicat à sa stratégie de développement et de massification du photovoltaïque.

Il en résulte que le SYDER (et pour ses membres) pourrait organiser un appel à projet ambitieux en vue de la création d'une SAS de production d'énergies renouvelables, ayant pour objectif d'installer et d'exploiter 1 Gigawatt à 2050 de nouvelles capacités photovoltaïques (ci-après « AMI puissance ») sur le territoire du SYDER.

Cet appel à projet ne porterait pas sur un panel d'opportunités foncières et immobilières identifiées, en amont de la consultation, mais sur une puissance à atteindre (exprimée en MWh) selon un calendrier défini et qui deviendrait, à terme, l'objet social, voire la « raison d'être », de la SAS de production d'énergies renouvelables dont le Syndicat serait actionnaire.

Au sein de cette SAS de production d'énergies renouvelables, le SYDER se positionnerait comme un « tiers de confiance », dont le rôle serait notamment de :

- Recenser, en concertation avec ses membres, les opportunités foncières et immobilières publiques du territoire rhodanien susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques, afin que la SAS de production d'énergies renouvelables dont il sera actionnaire parvienne rapidement à ces objectifs de production,
- Garantir une forme de « solidarité territoriale » en veillant, en sa qualité d'actionnaire, à ce que la SAS de production d'énergies renouvelables étudie la faisabilité de tous les projets publics répondant aux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), y compris les projets moins attractifs mais importants pour le développement économique et territoriale des communes et EPCI membres du Syndicat,
- Fédérer, à l'échelle du territoire du Syndicat, toutes les surfaces gérées par le privé permettant ainsi à des industriels qui ne s'étaient pas encore interrogés sur la possibilité d'installer une centrale photovoltaïque d'y procéder, en intégrant de surcroît un positionnement plus écologique.

L'AMI puissance, présente, en outre, des avantages non négligeables pour le SYDER et ses membres.

Une telle consultation permet tout d'abord d'éviter de laisser trop de choix aux opérateurs économiques qui doivent mettre leur expertise technique au profit des objectifs de production que s'est assigné le SYDER. Il évite aussi un émiettement de la production que pourraient engendrer la multiplication des projets communaux et intercommunaux et une inflation des loyers du foncier.

A cet égard, le SYDER souhaite se positionner en territoire d'excellence pour ses membres et souhaite avoir en portefeuille de développement et/ou en exploitation 1 Gigawatt d'installations photovoltaïques sur l'ensemble de son territoire d'ici à 2050.

Le Président souligne aussi que selon le code général de la propriété des personnes publiques, il est inutile de passer par une procédure de publicité et de mise en concurrence dès lors que l'octroi du titre d'occupation du domaine public s'insère dans une opération ayant préalablement donné lieu à une procédure impartiale et transparente, comme peut l'être un appel en projet en vue de la création d'une SAS de production d'énergies renouvelables. Pour le SYDER, comme pour ses membres, l'AMI puissance permettrait ainsi de simplifier la procédure et de gagner en réactivité dans l'optique de massification et d'intensification des projets photovoltaïques sur son territoire avec le concours actif de ses membres.

Dans ces conditions, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer, dans les meilleurs délais, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour recueillir les propositions de potentiels candidats à l'association avec le Syndicat, au sein d'une SAS, en termes (et à titre non exclusif) :

- De programme d'aménagement et de planning proposés pour atteindre la puissance envisagée,
- D'éléments technico-économiques (chiffrage, business model...),
- De montage juridique envisagé,
- S'il est possible de le connaître : du nombre d'emplois prévus,
- Tout autre élément utile à la compréhension du projet, aux partenariats envisagés, des différentes incidences sur le territoire du Rhône.

Il est précisé que le Comité syndical sera amené à approuver, ultérieurement, la création et la participation du SYDER au capital social d'une SAS ayant pour objet la production d'énergies renouvelables.

Cette stratégie de massification du photovoltaïque s'accompagnera prochainement d'une réflexion sur les moyens d'optimiser la consommation des ressources énergétiques du territoire dans une optique collective de baisse de la consommation énergétique sur le territoire.

Joseph VOLAY (St Genis l'Argentière) demande comment le SYDER va communiquer sur ce sujet.

Malik HECHAÏCHI dit que le SYDER va communiquer très activement sur ce dossier qui va être lancé à la mi-mai. Un plan de communication va être élaboré afin de pouvoir sensibiliser le grand public sur le photovoltaïque. Le SYDER va se positionner en tiers de confiance par rapport à des acteurs privés. Une réflexion va être également menée au sujet du loyer.

Emmanuel BUSCHI (St Bonnet le Troncy) souhaite savoir à quoi correspond la puissance de 1 gigawatt par rapport à la puissance actuelle développée par le SYDER, et éventuellement la puissance utile pour le département du Rhône à ce jour. Il demande si le SYDER ne devrait pas se positionner sur d'autres énergies renouvelables, telles que l'hydraulique, l'éolien, ... qui permettraient de répartir la production dans le temps.

Malik HECHAÏCHI répond qu'actuellement le SYDER a une très faible puissance développée sur le territoire en photovoltaïque correspondant à environ 1,2 mégawatt pour 45 installations. L'AMI propose 1 000 mégawatts. Pour répondre à la deuxième question, le SYDER doit effectivement se positionner sur les autres sources d'énergies. Il rappelle que 3 conseillers sont en cours de recrutement dans le cadre du dossier COCOPEOP qui vont être répartis sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Leurs missions vont consister à identifier, développer et accompagner les communes sur l'éolien et le photovoltaïque. Le SYDER va effectivement réfléchir à l'hydraulique, mais aussi à la géothermie.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	113
Nombre de voix pour :	112
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	1

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la stratégie de développement et de massification du photovoltaïque sur tout le territoire du Département du Rhône et autorise le Président à lancer un (ou des) appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la création d'une société par actions simplifiée (SAS) de production d'énergies renouvelables ayant pour objectif d'installer et d'exploiter 1 Gigawatt de nouvelles capacités photovoltaïques sur le territoire du SYDER (Cf. délibération)

- Transfert au SYDER de la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur et de froid » de communes (Affoux, Saint-Symphorien-sur-Coise, ...)

Michel GOUGET, Vice-président au développement des énergies renouvelables rappelle que selon l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, une commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la production et à la distribution publique de chaleur et de froid.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production et distribution publique de chaleur et de froid, ou encore la mobilité propre.

Conformément à ces statuts, l'adhésion d'une commune à une compétence optionnelle proposée par le Syndicat se fait sur demande de la commune, et devient effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité syndical, entérinées par arrêté préfectoral.

Il est fait part des demandes des communes d'AFFOUX et SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, relatives à leur adhésion à la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur et de froid ».

S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « production et distribution de chaleur et de froid », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes et EPCI adhérent à cette compétence prennent part au vote.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Michel GOUGET procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants :	17
Nombre de voix pour :	17
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Les membres du comité syndical adhérent à la compétence optionnelle production et distribution de chaleur et de froid, à l'unanimité, approuvent l'adhésion des communes d'AFFOUX et SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE à cette compétence optionnelle. (Cf. délibération)

- Candidature du SYDER au Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) du Rhône

Malik HECHAÏCHI expose que le fonds chaleur de l'ADEME a pour objectif de s'inscrire dans la dynamique de la loi TEPCV et de ses objectifs de 33% d'Energies renouvelables et de multiplication par 5 de la quantité d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) livrées par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Il doit par ailleurs contribuer à diversifier la production d'énergie et à améliorer l'autonomie énergétique, dans une optique de valorisation des ressources locales, de dynamisation des emplois locaux et de baisse de la facture énergétique.

Dans ce cadre, l'ADEME propose aux opérateurs territoriaux qui souhaitent accompagner les acteurs de leur territoire (acteurs publics et privés, hors particuliers) à substituer des énergies fossiles par des énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur), de signer un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) pour bénéficier d'une enveloppe issue du Fonds Chaleur. L'agrégation de projets de petite et moyenne taille permet ainsi de bénéficier d'une intervention financière de l'ADEME.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans (éventuellement renouvelable une fois). Les objectifs sont les suivants :

- Atteindre 100 kWh de production thermique renouvelable par habitant et par an ;
- Définir un nombre de projets sur la durée du contrat ;
- 20% des projets inscrits au contrat doivent être issus de la géothermie et/ou du solaire thermique.

Dans le cadre du CCR, l'ADEME intervient financièrement sur un volet « aide à l'animation » mais aussi sur les volets « aides à la décision » (réalisation d'études préalables, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage) et « aides à l'investissement » (selon des forfaits/MWh définis pour chaque énergie éligible).

Le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) s'est porté candidat pour piloter le dispositif sur son périmètre. 4 EPCI (la Communauté de communes Saône-Beaujolais, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et la Communauté de communes du Pays Mornantais) ont d'ores et déjà manifesté leur souhait de participer au CCR porté par le SYDER, ce qui représente environ 165 000 habitants du Département du Rhône (voir carte en annexe). Le SYDER pourrait également être amené à accompagner, dans le cadre du contrat, des projets émergeant sur d'autres communes du territoire du Rhône.

Le SYDER, en complément de la coordination du dispositif, aura en charge l'animation du contrat, le suivi technique des projets et l'instruction des demandes de subventions. Il s'engage par ailleurs à faire l'avance des subventions ADEME aux porteurs de projet publics comme privés.

Les EPCI s'engageant aux côtés du SYDER participeront à la gouvernance du CCR (COPIL et COTECH). Ils auront également en charge de communiquer sur le contrat, sur la base des supports qui seront élaborés dans le cadre de ce dernier, afin de faire émerger des projets.

A ce jour, une quarantaine de projets ont été recensés à l'échelle de ces quatre communautés de communes. L'OPAC du Rhône et le SDMIS ont également été identifiés comme partenaires et ont transmis une liste de projets pouvant intégrer le CCR porté par le SYDER.

Le Contrat Chaleur Renouvelable s'inscrit en complémentarité avec le CCR porté par la Communauté de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, déposé à la mi-décembre 2021 (voir carte en annexe à la délibération).

Laurent BRUN (Marchampt) demande à quelle hauteur l'énergie bois sera représentée dans ce contrat. Une autre de ses préoccupations est de savoir si les arbres coupés seront replantés à terme.

Harold VANDENBERGHE répond que la filière bois doit être prise avec précaution. Le bois énergie est du produit connexe ; les arbres ne seront pas coupés pour faire du bois énergie, mais uniquement les déchets de ces arbres.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	113
Nombre de voix pour :	112
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	1

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la candidature du SYDER à un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) auprès de l'ADEME, notamment pour les projets éligibles qui émergeraient sur les territoires des quatre communautés de communes précitées et autorise son Président à signer tout document ayant trait à ce contrat, notamment une convention définissant les modalités de partenariat avec les EPCI engagés aux côtés du SYDER (Cf. délibération).

- Transfert au SYDER de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » de la commune de Lacenas

Sylvain SOTTON, Vice-président en charge de la mobilité rappelle que l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que, depuis mai 2017, cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il rappelle au comité que, conformément à ces statuts, l'adhésion d'une commune à une compétence optionnelle proposée par le Syndicat se fait sur demande de la commune, et devient effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, entérinées par arrêté préfectoral.

Il expose la demande de la commune de Lacenas, relative à son adhésion à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il indique que cette adhésion se fait dans le cadre du plan de déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides mis en œuvre par le SYDER sur le territoire rhodanien et précise que, dans le cadre de ces adhésions, il n'y aura pas de biens mis à la disposition du SYDER par ces communes pour l'exercice de cette compétence, ni aucun contrat en cours dont le Syndicat devrait reprendre l'exécution.

S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes et EPCI adhérent à cette compétence prennent part au vote.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Sylvain SOTTON procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants :	37
Nombre de voix pour :	37
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Les membres du comité syndical adhérent à la compétence optionnelle IRVE, à l'unanimité, acceptent l'adhésion de la commune de Lacenas à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». (Cf. délibération)

- Retrait de deux délibérations approuvant le transfert au SYDER de la compétence IRVE par les communes de Vindry-sur-Turdine et Saint Forgeux

Sylvain SOTTON, Vice-président en charge de la mobilité rappelle que l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Par délibération du 9 février 2021, la commune de VINDRY-SUR-TURDINE a transféré la compétence « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDER qui a approuvé ce transfert par délibération du Comité syndical n° CS_2021_030 du 23 mars 2021.

Par délibération du 21 septembre 2021, la commune de SAINT-FORGEUX a transféré la compétence « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDER qui a approuvé ce transfert par délibération du Comité syndical n° CS_2021_113 du 30 novembre 2021.

Il est rappelé que ces 2 communes sont membres de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) dont les statuts ont été entérinés par arrêté préfectoral n° 692021-12-10-00008 du 10 décembre 2021. Selon l'article 2 des statuts relatif aux compétences optionnelles, la COR choisit d'exercer les compétences suivantes : « 12° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : ... « les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), soit la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Aussi, il en découle nécessairement que ces 2 communes ne possédaient plus, au moment où le Conseil municipal a voté le transfert de la compétence IRVE au SYDER, ladite compétence.

Les délibérations des communes ont donc logiquement été retirées et entérinées par délibération du 15 février 2022 du conseil municipal de VINDRY-SUR-TURDINE et par délibération du 1^{er} février 2022 du conseil municipal de SAINT-FORGEUX.

Tirant toutes les conséquences de ces retraits et de l'impossibilité, en l'état, pour le SYDER d'exercer la compétence IRVE par transfert de ces 2 communes, il est proposé de retirer les délibérations n° CS_2021_030 du 23 mars 2021 et n° CS_2021_113 du 30 novembre 2021.

S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes et EPCI adhérant à cette compétence prennent part au vote.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Sylvain SOTTON procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants :	37
Nombre de voix pour :	37
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Les membres du comité syndical adhérant à la compétence optionnelle IRVE, à l'unanimité, approuvent le retrait de la délibération n° CS_2021_030 du 23 mars 2021 approuvant le transfert au SYDER de la compétence IRVE par la commune de VINDRY-SUR-TURDINE et le retrait de la délibération n° CS_2021_113 du 30 novembre 2021 approuvant le transfert au SYDER de la compétence IRVE par la commune de SAINT-FORGEUX. (Cf. délibération)

ORGANISATION DU SYNDICAT

- Organisation du comité syndical du 14 juin 2022

Malik HECHAÏCHI informe le Comité syndical que selon l'article 10 du règlement intérieur du SYDER, il convient de définir par délibération le lieu, autre que le siège du syndicat, dans lequel se réunira la future assemblée délibérante.

Il propose au Comité syndical que la prochaine assemblée délibérante du 14 juin 2022 se réunisse sur le territoire de la Communauté de communes de Beaujolais Pierres Dorées, et l'informe que le Président se chargera de trouver la salle idoine.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	214
Nombre de votants :	113
Nombre de voix pour :	113
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la proposition de la tenue de sa réunion du 14 juin 2022 sur le territoire de la Communauté de communes de Beaujolais Pierres Dorées. (Cf. délibération)

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, le Président remercie l'ensemble des délégués de leur présence et lève la séance à 20 h 20.